

Le Journal de l'Agence, la revue des professions immobilières

publié le Mardi, 28 Juin 2005

Les ventes à la découpe peut-être en sursis

Le nouveau texte en cours de lecture à l'Assemblée nationale pourrait restreindre les possibilités de plus-values sur les immeubles achetés en bloc et revendus « à la découpe », au risque de décourager les investisseurs étrangers.

Sous la pression des associations de locataires, les députés examinent ces jours-ci une proposition de loi sur les ventes à la découpe. Si elle est adoptée par les deux Chambres, les occupants devraient pouvoir faire jouer leur droit de préemption dès la première vente, « au prix de gros », sauf à obtenir la garantie de l'acheteur en bloc de pouvoir rester six ans au moins dans les lieux. Cette mesure proposée par Martine Aurillac, député UMP, vise à éviter la spéculation réalisée aux dépens des locataires. En effet, les investisseurs, souvent des fonds étrangers, acheteurs de plusieurs immeubles bénéficient de décotes importantes qu'ils ne répercutent généralement pas au moment de la revente des lots individuels. Qu'ils soient proposés aux locataires ou mis sur le marché, les logements le sont au prix fort. Le nouveau texte suscite diverses réactions parmi les professionnels. Retrouvez la suite de l'article des Echos [en cliquant ici!](#)